

PARIS, le 24/08/2005

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2005-121

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales).

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°2005-070 du 20/04/2005.

Changement d'adresse de la Trésorerie qui gère le compte versement transport du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'HERAULT.

Par courrier en date du 10 août 2005, l'URSSAF de l'AIN nous informe du changement d'adresse de la Trésorerie qui gère le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'HERAULT (identifiant n°9313401 - 9313402 - 9313403).

Désormais, le reversement de la taxe versement transport doit être envoyé à la Paierie Départementale de l'HERAULT
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 2

Le compte ouvert auprès de la Banque de France reste inchangé.